



VILLE DE
PONT-A-MARCO

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT 2022/92

REGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION DANS LA COMMUNE

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que l'arrêt ou le stationnement des véhicules en dehors des emplacements prévus à cet effet peut entraîner une gêne à la circulation des usagers et aux déplacements des piétons, agissant par conséquent sur la sécurité,

Considérant que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules notamment par une signalisation horizontale,

ARRETONS

Article 1 – L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits sur l'ensemble des voies de la commune où un marquage au sol est matérialisé d'une bande jaune continue ou discontinue dans les rues énoncées ci-après :

Rue Nationale :

Dans le virage à la sortie du parking Place du Bicentenaire,

Dans la partie comprise entre le n°203 et le n°257 rue Nationale,

A l'intersection avec la rue des Anciens Combattants, dans le virage au niveau du parking,

Dans la partie comprise entre le n°184 rue Nationale et le n°10 rue d'Avelin,

A l'intersection avec la rue des Beaux Jardins, dans le virage de la Maison de Retraité Saint-Camille au n°164 rue Nationale,

Face au n°118 et au n°116 rue Nationale,

Rue des Sabotiers :

Le long du trottoir jouxtant l'immeuble au n°175 rue Nationale, depuis la rue Nationale jusqu'au parking de l'immeuble.

Rue du Château Biscoop :

De part et d'autre de l'intersection avec le Clos des Sabotiers, dans le virage face au n°26 rue du Château Biscoop et dans le virage compris entre le n°24 rue du Château Biscoop et le n°1A Clos des Sabotiers,

A l'intersection avec la rue Nationale, dans le virage du parking de la nouvelle Maison de Proximité jusqu'au n°1 rue Jules Perilliat,

A l'intersection avec la rue Nationale, dans le virage de la Résidence Louvois.

Rue Pierre Langlant :

Dans la partie comprise entre le n°15 rue Pierre Langlant jusqu'à l'entrée de la raquette du Groupe scolaire Philippe-Laurent Roland.

Rue Pierre Bérégovoy :

Dans la partie comprise entre la raquette jusqu'au parking du Groupe scolaire Philippe-Laurent Roland.

Rue François Mitterrand :

Dans le virage compris entre le n°7 et le n°11 rue François Mitterrand.

Rue Pasteur :

A l'intersection avec la rue Nationale, dans le virage compris entre le n° 2 rue Pasteur et le n°213 rue Nationale.

Rue des Jonquilles :

Le long du trottoir jouxtant les maisons au n°43 rue des Jonquilles et au n°219 rue Nationale.

Rue de la Gare :

Dans le virage à l'intersection avec la rue de la Planque jusqu'au n°30 rue de la Gare.

Article 2 – La signalisation réglementaire horizontale est mise en place et maintenue par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les véhicules contrevenant au présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions définies par le Code de la route. Les infractions seront constatées par procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 4 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 2013/26 P.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Pont-à-Marcq,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 21 novembre 2022

**Le Maire,
Sylvain CLEMENT**

